

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET**
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 08/12/23

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, M. Benoit LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, Mme Marie-Line GEOFFRE à M. Eric BODEAU, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 48

Secrétaire de séance : Eric BODEAU

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUÉRET : APPROBATION DE LA
DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Il est rappelé que cette procédure d'évolution du PLU de Guéret revêt un caractère d'intérêt général et a pour objectifs de :

Adus de ceptio en préfecture
023-200034825-20231214-310-23-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Délibération n°310/23 du 14/12/23
2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

- Renforcer l'attractivité économique et soutenir la dynamique en matière d'emplois du Grand Guéret, et plus spécifiquement de la ville-centre de Guéret ;
- Permettre l'implantation d'activités artisanales et/ou commerciales et/ou de services à proximité immédiate de la RN 145.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et les articles R 153-13 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guéret approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011,

Vu la délibération n° 40/22 du 07 avril 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a prescrit la procédure de Déclaration de Projet n° 1 emportant la mise en compatibilité du PLU de Guéret,

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 09 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 09 mai 2023, et l'arrêté préfectoral n°23-2023-05-26-00001 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de COhérence Territoriale applicable ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine en date du 13 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023 / URB / 02 en date du 26 juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret, qui s'est déroulée du mardi 18 juillet à 8h30 au vendredi 18 août à 17h.

Vu le rapport et l'avis favorable émis le 13 septembre par le commissaire-enquêteur M. Dominique BERGOT, chargé de conduire cette enquête publique,

Considérant la prise en compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, la MRAe ainsi que les remarques faites lors de l'enquête publique,

Considérant la prise en compte des conclusions et recommandations formulées par le commissaire enquêteur qui justifient quelques compléments et précisions mineures à apporter au dossier de Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Guéret qui intègre cette Déclaration de Projet, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- D'approuver le projet Déclaration de Projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que :

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20231214-310-23-DE Date de réception préfecture : 20/12/2023
--

Délibération n°310/23 du 14/12/23
2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du nouveau dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise à la Préfète de la Creuse.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète de la Creuse si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des formalités de téléversement sur le portail national de l'urbanisme ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Eric BODEAU



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231214-310-23-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 08/12/23

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, M. Benoit LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, Mme Marie-Line GEOFFRE à M. Eric BODEAU, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERGAT à M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. Philippe PONSARD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participants pas au vote : /

Nombre de membres votants : 48

Secrétaire de séance : Eric BODEAU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUÉRET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Il est rappelé que cette procédure d'évolution du PLU de Guéret a pour objet de

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231214-311_23-DE
Date de réception en préfecture : 20/12/2023

Délibération n°311/23 du 14/12/23
2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

- Favoriser les opérations de renouvellement urbain dans les quartiers anciens,
- Conforter le maintien des activités commerciales et de services dans le centre ancien,
- Soutenir le développement économique en optimisant les possibilités de développement industriel, artisanal, commercial et de services sur les différents zonages concernés,
- Permettre le développement des activités de touristiques sur l'emprise du labyrinthe géant des Monts de Guéret.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Guéret approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011.

Vu la délibération n° 230/21 du 21 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a prescrit la procédure de modification du PLU de Guéret,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 09 mai 2023,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine en date du 13 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2023 / URB / 02 en date du 26 juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de Guéret, qui s'est déroulée du mardi 18 juillet à 8h30 au vendredi 18 août à 17h.

Vu le rapport et l'avis favorable émis le 13 septembre par le commissaire-enquêteur M. Dominique BERGOT, chargé de conduire cette enquête publique,

Considérant la prise en compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, la MRAe ainsi que les remarques faites lors de l'enquête publique,

Considérant la prise en compte des conclusions et recommandations formulées par le commissaire enquêteur qui justifient quelques compléments et précisions mineures à apporter au dossier de modification n° 1 du PLU de Guéret ;

Considérant que le dossier d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Guéret qui intègre cette modification n° 1, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- D'approuver le projet modification n° 1 du PLU de Guéret du PLU de Guéret tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que :

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20231214-311_23-DE Date de réception préfecture : 20/12/2023
--

Délibération n°311/23 du 14/12/23
2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

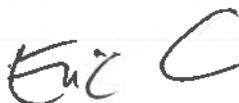
La présente délibération accompagnée du nouveau dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise à la Préfète de la Creuse.

La présente délibération deviendra exécutoire :

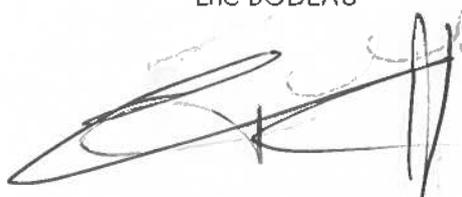
- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète de la Creuse si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des formalités de téléversement sur le portail national de l'urbanisme ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Eric BODEAU



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 13 décembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, Mme Patricia GODARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Patrick ROUGEOT à M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCoux à M. Eric CORREIA, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à M. Guy ROUCHON, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Xavier BIDAN à M. Michel PASTY, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Etaient excusées : Mme Mireille FAYARD, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 9
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : /
Nombre de membres ne participant pas au vote : /
Nombre de membres votants : 52
Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Philippe PONSARD

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GUÉRET

Rapporteur : M. Jean-Luc MARTIAL

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a prescrit la modification n° 2 du PLU de Guéret par délibération n° 235/23 du 28 septembre 2023. Cette procédure avait pour objectifs de modifier le zonage du secteur AUs de Beausoleil afin de favoriser le développement d'activités de maraîchage et les circuits courts associés et de préserver certaines parcelles à usage naturel et agricole.

Le Bureau d'Etudes CAMPUS Développement de Clermont Ferrand a accompagné notre collectivité pour l'élaboration de ce dossier d'adaptation du PLU de Guéret.

Accusé de réception par la
023-200034825-20241219-273_24-DE
Date de transmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Délibération n°273/24 du 19/12/24
2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

Le dossier complet de la Modification n° 2 du PLU de Guéret est joint en annexe.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Guéret approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011 ;

Vu la délibération n° 235/23 du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a prescrit la procédure de modification n° 2 du PLU de Guéret,

Vu la modification n°1 et la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibérations n° 310/23 et n° 311/23 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 ;

Vu les avis recueillis des Personnes Publiques Associées, consultées en date du 27 juin 2024 conformément aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2024 / URB / 02 en date du 30 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur ce projet de modification n° 2 mais également sur le projet de Déclaration de Projet n° 2 du PLU de Guéret, qui s'est déroulée du mercredi 09 octobre 2024 à 8h30 au jeudi 07 novembre 2024 à 17h.

Vu le rapport et les conclusions motivées en date du 04 décembre 2024 du commissaire-enquêteur, M. Michel TRUFFY, chargé par le Tribunal administratif de Limoges de conduire cette enquête publique unique, qui donne un avis favorable à ladite procédure, assorti d'une recommandation ;

Considérant la prise en compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, ainsi que les remarques faites lors de l'enquête publique,

Considérant la prise en compte de la conclusion et de la recommandation formulées par le commissaire enquêteur qui justifient un ajustement mineur apporté au dossier de modification n° 2 du PLU de Guéret ;

Considérant que le dossier d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Guéret qui intègre cette modification n° 2, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 et suivants du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le projet modification n° 2 du PLU de Guéret tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du nouveau dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise à la Préfète de la Creuse.

Délibération n°273/24 du 19/12/24
2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

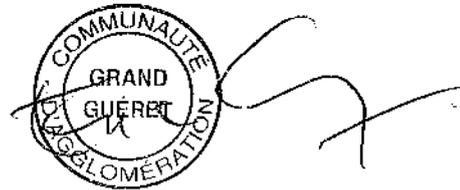
La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète de la Creuse si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des formalités de téléversement sur le portail national de l'urbanisme ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Philippe PONSARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 10 janvier 2025

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, Mme Viviane DUPEUX, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. Guillaume VIENNOIS, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Mireille FAYARD à M. Michel SAUVAGE, M. Guy ROUCHON à M. Philippe BAYOL, M. Thierry BAILLIET à M. Erwan GARGADENNEC, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. Henri LECLERE, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Ludovic PINGAUD à M. François VALLES, Mme Véronique VADIC à Mme Françoise OTT, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, M. Benoît LASCOUX, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 12

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 46

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Alex AUCOUTURIER

**APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N° 2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GUÉRET**

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a prescrit la Déclaration de Projet n° 2 emportant la mise en compatibilité du PLU de Guéret, par délibération n° 197/24 du 26 septembre 2024. Cette procédure a pour objectif, en modifiant le zonage du PLU sur le secteur « des Gouttes », d'aménager une Aire de Grand Passage des Gens du Voyage qui doit

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250116-11_25-DE
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Délibération n° 11/25 du 16/01/25
2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

permettre de répondre aux besoins de stationnement de groupes familiaux itinérants, qui voyagent du printemps à l'automne.

Le Bureau d'Etudes « CAMPUS Développement » de Clermont-Ferrand a accompagné notre collectivité pour l'élaboration de ce dossier d'adaptation du PLU de Guéret.

Le dossier complet de Déclaration de Projet n° 2 du PLU de Guéret est joint en annexe.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et les articles R 153-13 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Guéret approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011 ;

Vu la déclaration de projet n°1 et la modification n°1, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Guéret, approuvées par délibérations n° 310/23 et n° 311/23 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2024 / URB / 02 en date du 30 juillet 2024, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, portant sur le projet de modification n° 2 du PLU de Guéret, mais également sur le projet de Déclaration de Projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret, qui s'est déroulée du mercredi 09 octobre 2024 à 8h30 au jeudi 07 novembre 2024 à 17h ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 17 septembre 2024, et les avis recueillis des Personnes Publiques Associées consultées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 17 septembre 2024, et l'arrêté préfectoral n°23-2024-10-02-00001 en date du 02 octobre 2024 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale applicable ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine, en date du 23 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 197/24 du 26 septembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a prescrit la procédure de Déclaration de Projet n° 2 du PLU de Guéret ;

Vu le rapport et les conclusions motivées en date du 04 décembre 2024 du commissaire-enquêteur, M. Michel TRUFFY, chargé par le Tribunal Administratif de Limoges de conduire cette enquête publique unique, qui donne un avis favorable à ladite procédure, assorti de quelques recommandations ;

Considérant la prise en compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF et la MRAe, ainsi que la prise en compte des remarques faites lors de l'enquête publique,

Considérant la prise en compte de la conclusion et des recommandations formulées par le commissaire enquêteur qui justifient quelques ajustements mineurs apportés au dossier de Déclaration de Projet n° 2 du PLU de Guéret, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le dossier d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Guéret qui intègre cette Déclaration de Projet n° 2, telle qu'annexée, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 et suivants du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 abstentions), décident :

- D'approuver la Déclaration de Projet n° 2 emportant la mise en compatibilité du PLU de Guéret, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
Et
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du nouveau dossier de PLU modifié, qui lui est annexé, sera transmise à Madame la Préfète de la Creuse.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète de la Creuse, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des formalités de téléversement sur le portail national de l'urbanisme ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Alex AUCOUTURIER